

COMMUNE DE HIRTZFELDEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

Sous la présidence de Monsieur Stéphane SENEZ, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00. Avant de procéder à l'énumération des conseillers présents, il informe l'assemblée que Mme Céline GLAENTZLIN a déposé sa démission le 31 janvier 2023 et qu'une copie a immédiatement été envoyée à M. le Préfet. En conséquence, Mme Sandrine BLONDEAU, candidate suivante sur la liste déposée en préfecture lors des dernières élections municipales a immédiatement été installée et convoquée à la séance de ce jour.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

M. Michel SAUVAGEOT, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, M. Frédéric GOETZ, Mme Sandrine BLONDEAU, les conseillers.

Absents excusés : Mme Carine PETERMANN, M. Thierry DEMMEL, M. Frédéric PROBST, Mme Marie GOETZ, M. Denis IMHOFF

Procurations : Mme Carine PETERMANN à M. Maurice PLOSKONKA, M. Thierry DEMMEL à Mme Tiphonie LUDIERES, M. Frédéric PROBST à M. Christophe BITARD, Mme Marie GOETZ à M. Michel SAUVAGEOT, M. Denis IMHOFF à Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER

Absents : Mme Myriam NAEGELIN, M. Mathieu LANG

Sur proposition du Maire, Mme Tiphonie LUDIERES, adjointe au maire, est nommée secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, M. le maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022
2. Finances – (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)
3. Délégations du conseil au maire
4. Convention avec l'association « Société d'Histoire d'Hirtzfelden »
5. Amaëlles : demandes de subventions 2023
6. Banque alimentaire : demande d'aide financière 2023
7. Opération Noël 2023 : personnes âgées et écoliers
8. Périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » : subvention 2023
9. Centres aérés : participations communales 2023
10. Emplois saisonniers 2023
11. AFM : don pour le Téléthon 2023
12. Vente de la maison 22 rue de la République
13. Périscolaire : service minimum d'accueil
14. Convention avec l'association Les Mômes d'Hirtz
15. Informations – Communications

M. le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour suite à la démission du Conseil municipal de Mme Céline GLAENTZLIN qui entraîne de ce fait la fin de son mandat de conseillère communautaire suppléante, afin de désigner sa remplaçante à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Ne s'oppose pas** à l'ajout de ce point supplémentaire
- **Modifie l'ordre du jour comme suit :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022
2. Finances – (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu)
3. Délégations du conseil au maire
4. Désignation d'une conseillère communautaire suppléante
5. Convention avec l'association « Société d'Histoire d'Hirtzfelden »
6. Amaëlles : demandes de subventions 2023
7. Banque alimentaire : demande d'aide financière 2023
8. Opération Noël 2023 : personnes âgées et écoliers
9. Périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » : subvention 2023
10. Centres aérés : participations communales 2023
11. Emplois saisonniers 2023
12. AFM : don pour le Téléthon 2023
13. Vente de la maison 22 rue de la République
14. Périscolaire : service minimum d'accueil
15. Convention avec l'association Les Mômes d'Hirtz
16. Informations – Communications

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022, expédié à tous les membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à raison de 11 voix pour, une abstention (S. Blondeau), une contre (D. Imhoff par procuration)

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

Suivent les signatures au registre des délibérations.

Point n°2 – Finances

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

Néant.

SS

Point n°3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2020.

(3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décisions municipales relatives à la location de la salle polyvalente :

Dates	Locataire	Objet de la location	Prix de la location
14/01/2023	MASCH	Concert de guitare	450 €

(*) Délibération du 16/11/2021

(13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones U et NA prévues au POS ;

Le conseil municipal est également informé que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées :

- le 02/12/2022 à la demande de Me Barbara GREWIS, notaire à Hégenheim,
 - le 02/12/2022 à la demande de Me Marie LOEB-OSSOLA, notaire à Colmar,
 - le 02/01/2023 à la demande de Me Capucine HERZOG, notaire à Mulhouse,
- et que ni la Commune ni la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CC du 27.02.2017, point n°8) ne font valoir leur droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N° d'ordre	Références cadastrales		Situation du bien	Contenance	Nature	Zonage du PLUi	Observation
11/2022	S. 02.	P. 62/18	5B rue de Fessenheim	1180 m ²	Bâti	UB	
12/2022	S. 01	P. 7	1 rue de Rustenhart	592 m ²	Bâti	UB	
01/2023	S. 53	P. 65/7	35 rue de Verdun	1000 m ²	Bâti	UB	

SS

Point n°4 – Désignation d'une conseillère communautaire suppléante

Rapporteur : M. le Maire

La démission du Conseil municipal de Mme Céline GLAENTZLIN, en date du 31 janvier 2023, entraîne de fait la fin de son mandat en tant que conseillère communautaire suppléante.

La désignation du suppléant au conseil communautaire se fait de manière automatique, en application de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit du conseiller municipal de même sexe suivant dans l'ordre du tableau n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. La parité s'applique pour les communes de plus de 1000 habitants (article L.273-10 du code électoral).

La circulaire sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires en date du 17 mars 2020 stipule, page 13, que « **Les conseillers municipaux, suivant de liste, désignés après le renouvellement général suite à une vacance au sein du conseil municipal prennent rang en toute fin de tableau.** » et en page 38 « **qu'il est fait appel au premier conseiller municipal élu de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire** »

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

➤ **Prend acte**

- de la démission de Céline GLAENTZLIN, conseillère municipal et conseillère communautaire suppléante
- de la désignation de Sandrine Blondeau qui prend place à la fin de la liste du tableau du conseil municipal
- de la désignation de Tiphonie Ludières à la fonction de conseillère communautaire suppléante à la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach

➤ **Charge** le Maire

- de transmettre le tableau du conseil municipal actualisé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- d'informer les Présidents de la CC Alsace Rhin Brisach et du SCOT Colmar Rhin Vosges, instances dans lesquelles elle siègeait.

Point° 5 - Convention avec l'association « Société d'Histoire d'Hirtzfelden »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la réunion du 29 septembre 2022 portant sur la conservation des instruments Jecker, en présence de M. Antoine HIRTH et M. Raymond SCHELCHER, il a été décidé la création d'une association qui aura pour objet la conservation des appareils scientifiques fabriqués par l'ingénieur François-Antoine JECKER. Elle sera dénommée « Société d'Histoire d'Hirtzfelden » et aura son siège au domicile de son président.

D'autre part, la commune mettra à disposition de cette nouvelle association un local pour accueillir la collection F.A. Jecker. Un projet de statuts pour la constitution d'une société et un

projet de convention ont été remis au Maire lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 1^{er} décembre 2022.

Le projet de convention ayant été envoyé par mail le 24 janvier à l'ensemble du Conseil municipal, il lui est demandé d'émettre un avis.

Après délibération, l'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la constitution d'une association dénommée « Société d'Histoire d'Hirtzfelden »,
- **Autorise** le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieuse à l'association, pour une durée illimitée, d'un local sis 17 rue de la République et du mobilier nécessaire à l'exposition ; d'en assurer la sécurité et les charges courantes.

Point n°6 - Amaëlles : demandes de subventions 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

M. le Maire a été saisi de demandes de subventions à caractère social au titre de l'année 2023 par l'APAMAD et l'APALIB, regroupés sous la dénomination Amaëlles.

L'Association pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD) répond à l'intérêt général en apportant un soutien moral et matériel à toute personne ayant besoin de son assistance, en particulier pour compenser la perte d'autonomie.

Les objectifs de l'association sont l'accompagnement, l'aide et l'information pour les personnes âgées ou handicapées. La mise en œuvre des services et des structures permet le maintien à domicile des personnes en situation de vulnérabilité. L'association apporte également un soutien et un accompagnement aux aidants proches, les représentant et défendant leurs intérêts par la même occasion.

En 2022, pour la commune de Hirtzfelden, l'APAMAD a recensé 13 bénéficiaires – 8 pour l'aide à domicile – 2 pour les livraisons de repas et petits travaux à domicile – 3 pour la Téléassistance (Bip Connect).

A ce titre, l'APAMAD sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 400 € afin de poursuivre du mieux possible sa mission d'aide et d'accompagnement à domicile du plus grand nombre d'habitants de la commune. L'octroi de cette demande de subvention se base sur un montant de 5€ par personne âgées de + de 75 ans habitant la commune.

L'Association APALIB' a pour vocation d'apporter un soutien moral et matériel à toute personne ayant besoin de son assistance. Les objectifs de l'association sont l'accompagnement, l'information et l'aide à toutes les personnes souhaitant poursuivre leur vie dans un environnement choisi. Ces personnes sont le plus souvent des seniors, personnes en situation de handicap et/ou de dépendance ainsi que leurs familles. APALIB' désire être acteur et promoteur d'une politique d'innovation sociale, permettant ainsi d'améliorer cet accompagnement au quotidien.

En 2022, pour la commune de Hirtzfelden, l'APALIB' a recensé 14 bénéficiaires habitants le village, qui ont participé à un atelier d'activité de prévention santé pour le bien-vieillir.

Pour poursuivre ses activités au service du bien vieillir, malgré les fortes contraintes actuelles, maintenir les liens sociaux, la proximité restent les objectifs prioritaires de l'association qui sollicite un soutien financier de la commune pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 900 €. L'octroi de cette demande de subvention se base sur un montant de 3€ par personne âgées de + de 60 ans habitant la commune

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'allouer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 € à l'APAMAD et d'un montant de 900 € à l'APALIB',
- **Charge** le Maire d'exécuter la présente délibération.

Point n°7 - Banque alimentaire : demande d'aide financière 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

Par courrier en date du 6 janvier 2023, la Banque Alimentaire du Haut-Rhin demande un soutien financier de la commune pour l'année 2023 pour faire face à ses charges incompressibles, et lui permettre ainsi de poursuivre son action envers les personnes fragilisées de la région et ce dans les meilleures conditions possibles.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

)

- **Décide** d'octroyer une aide financière d'un montant de 100€ à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin.

Point n°8 - Opération Noël 2023 : personnes âgées et écoliers

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Finances »

Les crédits pour les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune étaient de 17 € en 2022, ceux pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1954 étaient de 35 €.

En décembre 2022, le repas de Noël des aînés a eu lieu. Les crédits alloués à chacun ont été distribués à ceux qui avaient choisi de participer à la fête ou de recevoir un panier garni.

Si la fête de Noël ne pouvait avoir lieu à la fin de l'année 2023, Monsieur le Maire propose de renouveler la distribution des crédits alloués sous une autre forme (ex. : paniers garnis, repas livrés, bons cadeaux...)

Cette année, le seuil d'âge minimum de la liste des séniors est maintenu, soit les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1954 (DCM n°14 du 21 mai 2015).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **De maintenir** les crédits pour les enfants à 17 €,
- **De maintenir** pour Noël 2023 les crédits pour les personnes âgées, nées avant le 1^{er} janvier 1954, à 35 €.

Point n°9 - Périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » : subvention 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

L'association « Les Mômes d'Hirtz » gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Hirtzfelden d'une capacité de 72 places.

La convention financière, d'objectifs et de partenariat, signée pour l'année 2022 est renouvelée pour l'année 2023. Le montant de la subvention allouée par la commune sera de 46790 €, déduction faite du montant que la CAF versera désormais directement au périscolaire, à savoir 5210,35 € (montant prévisionnel qui sera réajusté pour l'année 2024).

Ces deux montants cumulés correspondent à la somme de 52000 €, identique à celle perçue par le périscolaire pour l'année 2022.

Le transport des enfants aux activités extérieures d'un montant de 1000 € est compris dans la subvention.

Après délibération, le Conseil municipal, à raison de 12 voix pour et une abstention (D. Imhoff par procuration),

➤ **Autorise** le Maire à signer la convention financière, d'objectifs et de partenariat à intervenir avec l'association « Les Mômes d'Hirtz », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

➤ **Inscrit les crédits** nécessaires à cette opération à l'article 65748 du budget 2023 de la commune.

Point n°10 - Centres aérés : participations communales 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

Une convention doit être établie entre la Commune et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (F.D.F.C.) pour l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans durant le mois de juillet 2023.

La Commune s'engage à mettre à disposition les locaux et le matériel en place à titre gratuit et à prendre en charge les frais liés à leur utilisation (électricité, eau, personnel, entretien).

En contrepartie, l'utilisateur s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités, à faire respecter les règles de sécurité des participants.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune de Hirtzfelden et la F.D.F.C. d'Alsace pour la période du 10 au 28 juillet 2023.

Ainsi, la Commune peut octroyer une participation financière permettant de faire bénéficier d'une subvention communale les familles qui résident sur le village.

Cet avantage financier accordé aux familles d'Hirtzfelden est étendu aux accueils de loisirs proposés par le périscolaire « Les Mômes d'Hirtz » et la Maison de la Nature du Vieux Canal pour les mois de juillet, août et septembre 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention Accueil de loisirs à Hirtzfelden,
- **Maintient** la participation à 5,50 € par jour et par enfant domicilié à Hirtzfelden pour le fonctionnement du centre aéré organisé par les Foyers Clubs au mois de juillet,
- **Maintient** la participation à 5,50 € par jour et par enfant domicilié à Hirtzfelden pour le fonctionnement du centre aéré organisé par le périscolaire « les Mômes d'Hirtz », pour les mois de juillet à septembre 2023,
- **Maintient** la participation à 5,50 € par jour (2,25 € par demi-journée) par enfant domicilié à Hirtzfelden pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs organisé par la Maison de la Nature du Vieux Canal pour les mois de juillet et août 2023.

Point n°11 - Emplois saisonniers 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe BITARD, 1^{er} adjoint, délégation « Personnel communal »

Chaque année, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les demandes d'emploi des jeunes pendant l'été. La parution de l'offre aura lieu dans le bulletin communal du mois de mars 2023.

Les critères proposés pour le recrutement des saisonniers sont les suivants :

- **Embaucher** des jeunes qui ont 16 ans révolus au 1^{er} juillet 2023 et 20 ans maximum au 31 août 2023,
- **Proposer** un temps de travail de 20 heures par semaine (4 h/jour pendant 5 jours), pour deux semaines, réparties sur deux chantiers :
 - Nettoyage de l'école, à partir du 1^{er} jour des vacances scolaires et pour une durée de deux semaines,
 - Espaces verts et bâtiments, deux semaines, les dates dépendront des congés du service technique et des travaux à réaliser ;
- **Rémunérer** les candidats retenus au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 367.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les critères d'embauche tels que sus indiqués,
- **De répartir** les embauches sur le programme énuméré ci-dessus.

Point n°12 - AFM : don pour le Téléthon 2023

Rapporteur : M. Christophe BITARD, 1er adjoint, délégation « Finances »

Depuis plusieurs années, la commune verse directement à l'Association Française contre la Myopathie (AFM) l'équivalent d'une somme qui servait précédemment à acheter des denrées pour l'organisation d'une journée d'activités animées par le Comité Consultatif des Jeunes et quelques associations locales.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2023 le don à l'Association Française contre la Myopathie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour verser à l'AFM un don d'un montant de 600 euros.

Point n°13 – Vente de la maison sise 22 rue de la République

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a reçu une proposition d'acquisition concernant la maison sise 22 rue de la République.

Cette demande concerne la vente d'un terrain bâti dont la parcelle n°122 – section 03 est classée actuellement en zone UA au P.L.U.i en vigueur et d'une contenance cadastrale de 6 ares et 66 centiares.

De cette parcelle, sera détaché un terrain comprenant la maison d'habitation et un jardin à l'arrière. De la parcelle voisine (Section 03 – Parcelle 23) sera détachée une parcelle permettant l'accès à l'arrière de la maison. Cette opération permettra d'obtenir une surface bâtie à vendre d'environ 3 ares.

M. Didier KELLER a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment au prix de 160000 € TTC.

Les frais inhérents au bornage du terrain sont supportés par la commune.

Mme Sylvie Noto-Suppiger déclare qu'une publicité pour la vente de la maison aurait dû être faite afin d'offrir à chacun la possibilité de l'acquérir.

Frédéric Goetz répond que ça aurait été difficile à gérer vu l'état de la maison qui demande beaucoup de travaux.

Christophe Bitard rajoute que des critères de sélection auraient dû être mis en place pour attribuer le bien au risque de discriminer quelques-uns. Il n'était pas décidé de mettre cette maison en vente, mais une offre s'est présentée. Tiphonie Ludières rajoute que cette opportunité tombe bien car elle servira à financer le lotissement communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, décide, à raison de 11 voix pour et 2 abstentions (S. Noto-Suppiger et D. Imhoff par procuration),

- **D'autoriser** le Maire à prendre en charge les frais de géomètre,
- **D'Autoriser** le Maire à rédiger l'acte administratif de vente,
- **De désigner** M. Christophe BITARD pour représenter la Commune,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

Point n°14 - Périscolaire : service minimum d'accueil

Rapporteur : M. le Maire

La commune, en partenariat avec l'association « Les Mômes d'Hirtz », a proposé de prendre en charge les enfants dont les parents n'avaient pas de solution de garde lors du grand mouvement de grève du mardi 31 janvier 2023. L'école était entièrement fermée en raison du préavis de grève déposé par la totalité des enseignants et des Atsem.

Vu que le service doit être assuré par la commune, il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les frais de garde hors temps de pause méridienne. L'association demande une participation financière de 8€ par enfant.

19 enfants ayant été accueillis le mardi 31 janvier 2023, le montant du versement s'élève à 152 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour le versement d'une participation financière d'un montant de 152 €.

Point n°15 – Convention avec l'association Les Mômes d'Hirtz

Rapporteur : M. le Maire

La loi confie à la commune de mettre en place le service d'accueil minimum au profit des élèves des écoles dans lesquelles le nombre de personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25% du nombre de personnes qui y exercent des fonctions d'enseignement.

La loi autorise au Maire, notamment dans les petites communes, tous les mécanismes conventionnels d'association ou de délégation de service. La commune peut ainsi confier le soin d'organiser pour son compte le service d'accueil à une association gestionnaire d'un centre de loisirs.

Il est proposé au conseil municipal d'avoir recours à une convention passée avec l'association périscolaire Les Mômes d'Hirtz dans le cas où l'école serait entièrement démunie d'enseignants et d'Atsem en cas de préavis de grève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention avec l'association Les Mômes d'Hirtz.

Point n°16 – Informations – Communication

Stéphane SENEZ, Maire

Suite à la dernière grève qui a entraîné la fermeture de l'école, le Maire propose de refaire le tableau contenant la liste des personnes susceptibles d'accueillir les élèves dans le cadre du **service minimum d'accueil**. Ce tableau sera ensuite envoyé à l'Inspection d'Académie qui contrôlera le fichier judiciaire à partir des personnes désignées.

Une réunion concernant l'avenir du **point déchets verts** s'est tenue en mairie en présence d'élus, d'acteurs du village et de représentants de la Maison de la Nature. L'objectif de cette rencontre était d'émettre des idées pour maintenir ce service qui devra fermer à la fin de l'année, notamment par la création d'une association avec la collaboration de la Maison de la Nature (ateliers de sensibilisation des habitants, ...).

Une prochaine réunion sera programmée en présence de Betty Muller (8ème Vice-Présidente Collecte et Valorisation des Déchets à la CC Alsace Rhin Brisach), avant d'organiser une réunion publique.

L'implantation d'un **nouveau pylône (5G)** est actuellement étudiée avec TDF dans la forêt du côté de Meyenheim (derrière le terrain de foot).

Christophe BITARD, 1^{er} adjoint

Le samedi 4 février a eu lieu une **réunion d'information organisée par l'Association des Maires du Haut-Rhin** afin de présenter les différentes aides financières à l'attention des collectivités face à la **crise énergétique**. Des demandes d'aides seront réalisées par la commune.

Tiphanie LUDIERES, 2^{ème} adjointe

Conseil municipal des enfants (CME) : la chasse aux œufs est programmée le samedi 15 avril 2023

Dans la **profession de foi du CME**, l'organisation d'une boum pour les enfants de l'école était envisagée avant les vacances scolaires d'hiver. L'équipe pédagogique a refusé. Cette dernière sera à nouveau consultée.

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

Elagages des arbres : intervention la semaine dernière de l'entreprise « Plus de vert »

Terrain de foot : les travaux de la main courante ont commencé.

Le Maire clôt la séance à 20h33.

55